



Accusé de réception en préfecture
070-217003888-20200525-2020-01-Subvexc-
AI
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

DECISION DU MAIRE N°2020-01
au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie du covid-19,

Le contexte de crise sanitaire impacte lourdement l'action des associations en faveur des plus démunis (augmentation du nombre de demandes d'aide, organisation des distributions...). Pour soutenir leur action et notamment celle en faveur des familles noidanaises, le Maire propose, après avis favorable des adjoints, l'attribution de subventions exceptionnelles.

DECIDE

Article 1^{er} : Une subvention exceptionnelle de 2000 € (deux mille euros) est attribuée à chacune des associations suivantes :

- ✓ Les restaurants du cœur
- ✓ Le secours populaire français
- ✓ La croix rouge française
- ✓ Epi'Cerise
- ✓ Emmaüs 70

pour un montant total de 10 000 € (dix mille euros).

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au compte 6745 ;

Article 3 : Cette décision sera communiquée sans délai aux conseillers municipaux.

Compte tenu de la situation d'urgence, cette décision est rendue exécutoire par :

- *Transmission en Préfecture le 26 mai 2020*
- *Mise en ligne sur le site internet de la commune le 27 mai 2020*

A Noidans-lès-Vesoul, le 25 mai 2020

Le Maire,
Jean-Pierre WADOUX